



MAIRIE
DE
TRÉGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

**ELABORATION
DU PLU
DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
DU PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Karine GALBRUN à Anita JOULAIN

- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 5 novembre 2014

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal de Trégunc a engagé la procédure de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La collectivité a choisi de se faire accompagner par le cabinet GEOLITT dans cette démarche et de conduire un projet ambitieux en s'appuyant sur des outils innovants pour l'établissement de ce projet de territoire.

Démarche et procédures engagées par la commune pour l'élaboration du PLU

Un diagnostic agricole a été réalisé et validé par délibération du 21 octobre 2011.

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme a devancé les travaux de réflexion sur le PLU proprement dit et l'accompagne pendant son élaboration. Elle a donné lieu à la réalisation d'une Charte de l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été présentée au conseil municipal le 21 octobre 2011.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20141120-DE1412111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Un Portrait de Territoire a permis d'associer la population dès l'amont du projet. Un panel d'habitants a ainsi participé à une réflexion collective sur les enjeux et perspectives pour le Trégunc de 2030.

Cet outil permet de confronter les aspirations de la population au projet politique des élus et aux contraintes législatives diverses pesant sur la réalisation du document d'urbanisme.

Une commission spéciale d'élus avait été créée le 22 octobre 2010 afin de travailler sur l'élaboration du PLU. Après les élections municipales de mars 2014, une nouvelle commission « urbanisme et habitat » a été créée le 15 avril 2014 dans le même objectif. Ces commissions se sont réunies à de très nombreuses reprises.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le cœur politique du PLU. Il s'agit d'un document d'orientations définissant les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui seront ensuite déclinés dans les parties réglementaires et cartographiques du PLU.

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné ci-dessus au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Un premier PADD avait été rédigé en 2012. Celui-ci avait alors fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 29 juin 2012.

Plusieurs éléments qui encadrent le PLU sont intervenus depuis :

- La législation a dernièrement été modifiée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Concarneau Cornouaille Agglomération a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en mai 2013 et son Programme Local de L'Habitat (PLH) en février 2014.

Suite aux évolutions mentionnées ci-dessus et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient que les orientations du PADD soient à nouveau débattues devant le conseil municipal. Dans cet objectif, le projet de PADD a été transmis aux conseillers municipaux par courrier avec la note du conseil municipal. Ce projet a été présenté par Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire et Madame BRIAND du bureau d'études GEOLITT. L'ensemble du débat est retranscrit dans le compte rendu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat,
- prend connaissance des orientations définies dans le projet de PADD, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 17 novembre 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC



(Handwritten signature of Olivier Bellec)